

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

07-11-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

07-11-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 24

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-11-13 - N°56

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

24 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET,

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, M. BEL ANGE, M. DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SEINE ET SENART (S.I. 2 S) :
MODIFICATION DES STATUTS**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SEINE ET SENART (S.I. 2 S) :
MODIFICATION DES STATUTS**

Sur proposition de M. PENDARIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du S.I. 2 S (Syndicat Intercommunal Seine et Sénart) en date du 12 juillet 2023 modifiant les statuts du Syndicat pour tenir compte de la demande de la Préfecture de réactualiser les textes initiaux et faire référence à un cadre juridique plus récent,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur la modification des statuts,

VU les statuts du S.I. 2 S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.

APPROUVE la modification des statuts du S.I. 2 S annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 13 novembre 2023

Le Maire,




Patrick RAUSCHER

